

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE PERMANENT N° 2024/859

**PORTANT INSTITUTION DE DEUX ARRETS MINUTE
DEVANT LA PHARMACIE SITUEE AU
14 RUE ROGER SALENGRO, DOURGES**

Tony FRANCONVILLE, Maire de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Considérant que pour permettre l'institution de deux arrêts minute devant la pharmacie sise 14 rue Roger Salengro à DOURGES, il convient de réglementer celui-ci,

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de la clientèle,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué deux arrêts minute devant la pharmacie sise 14 rue Roger Salengro à DOURGES.

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00,
- Le samedi de 8h00 à 13h00.

Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée limitée à 15 minutes.

Article 2 :

Le dépassement de la durée précisée à l'article 1^{er} constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services de la Mairie.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Dourges, le Commissaire de Police et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à DOURGES, le 22 novembre 2024

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Localisation des places de parking concernées par les « Arrêt-minute » pour la pharmacie des cités située au 14 rue Roger Salengro à Dourges 62119



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2024/359
Dourges, le 22 NOV. 2024



Le Maire,